

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQUIÈME (485<sup>e</sup>) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 12 FÉVRIER 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

**RÉSOLUTION CAD-11855**

Révision des exigences de qualifications  
pour l'enseignement (EQE) au Département  
des sciences fondamentales

- ATTENDU** l'article 7.3 de la convention collective conclue le 7 juin 2018 entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- ATTENDU** la demande formulée par le Département des sciences fondamentales;
- ATTENDU** la résolution CERC-8224 de la Commission des études, de la recherche et de la création relative à la révision des exigences de qualifications pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences fondamentales;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par M. Jimmy Boulianne, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- D'** approuver la révision des exigences de qualifications pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences fondamentales, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante, et ce, pour la durée de la présente convention collective des chargés de cours.

La secrétaire de réunion,

  
Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 13 février 2019